

---

## **ANNEXE D – Procédure opérationnelle du PRICI**

### **Programme de récupération pour les ICI (PRICI) – ARPE-Québec**

1. Tout d’abord, le générateur et le transformateur doivent s’entendre et définir les détails logistiques (fréquence des collectes, quantité à stocker, conteneur utilisé, etc.). Lorsqu’une entente est conclue, le générateur doit remplir le formulaire Annexe A – Demande d’adhésion pour les générateurs. Ce formulaire se trouve sur le site Web de l’ARPE-Québec. Rendez-vous à [www.recyclermeselectroniques.ca/qc](http://www.recyclermeselectroniques.ca/qc), pointez la souris sur le menu **Fournisseurs de services**, puis sur **Recycleurs** et cliquez sur **Programme de récupération pour les ICI (PRICI)**.
2. Suivant la réception du formulaire d’adhésion, l’ARPE-Québec évaluera la demande, si l’adhésion est confirmée et autorisée, l’ARPE-Québec enverra, par courriel, le numéro d’identification du site (ex. : GE1234). Le générateur doit conserver ce numéro qui est requis pour la création des demandes de collecte.
3. Lorsque le générateur aura accumulé la quantité de PEFVU convenue, il se rendra sur le site Web de l’ARPE-Québec afin de remplir le formulaire en ligne Annexe B - Demande de collecte directe du générateur. Ce formulaire se trouve sur le site Web de l’ARPE-Québec. Le lien exact sera envoyé par courriel au générateur suivant son adhésion. Les renseignements suivants sont nécessaires :
  - Le numéro d’identification du site
  - Quantité (réelle ou estimée) de conteneurs
  - Type de conteneur (palette, cage, super sac ou autre)
  - Date souhaitée pour la collecte
4. Si la demande répond à toutes les exigences, le directeur du programme transférera alors les détails de la demande ainsi que les documents nécessaires au transformateur choisi, qui coordonnera ensuite la collecte selon la date demandée.
5. Le transformateur coordonnera la collecte et le traitement de la matière. Par la suite, il téléchargera vers le portail de l’ARPE-Québec :
  - La copie signée de la demande de collecte
  - La copie signée du connaissance
  - La facture pour la demande en y indiquant le numéro d’identification du site

NOTE : Aucun paiement ne sera fait au transformateur s’il n’a pas obtenu de l’ARPE-Québec un numéro de demande de collecte AU PRÉALABLE.